



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 04 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre Avril à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le vingt-neuf mars deux-mil vingt-trois.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; POTIER Denis ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme M-S. MACÉ donne pouvoir à Mr S. IDLAS ; Mme F. LESAVETTIER donne pouvoir à Mme P. TABRIZI.

Absent(e) excusé(e) : Néant

Absent non excusé : Mr A. PIRON.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Brigitte LAGRÉE.

Le Procès-verbal de la séance du 28 Février 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

☐ **Finances :**

- ⇒ Vote du Budget de Voirie 2023.
- ⇒ Attribution des subventions 2023.
- ⇒ Renouvellement des conventions CLSH.
- ⇒ Vote du Budget communal 2023.
- ⇒ Vote des taux d'imposition.
- ⇒ Mission AMO - travaux d'aménagement de la RN 12 - Rectificatif.
- ⇒ Participation de Fougères Agglomération aux frais d'entretien ménagers et consommables de la bibliothèque communautaire.
- ⇒ Affectation de crédits complémentaires pour le poste sorties-spectacles-transport de l'école et remboursement repas.

☐ **Urbanisme :**

- ⇒ Échange de terrain entre la Commune et les Consorts LAGRÉE-COUDRAY.
- ⇒ Numérotation postale de biens lieu-dit « la motte ».

0104042023 : Vote du budget voirie 2023.

Monsieur l'Adjoint à la voirie présente le budget qui pourrait être retenu pour l'exercice 2023, lequel se résume de la manière suivante :

<i>Section de fonctionnement</i>	
frais de travaux	26 973.94 €
frais de gestion	<u>57 514.04 €</u>
TOTAL	84 487.98 €
<i>Section d'investissement</i>	
total des travaux prévus	79 397.53 €
dont il convient de déduire les sommes suivantes :	
⇒ déficit d'investissement 2022	10 521.21 €
⇒ récupération de la T.V.A. de l'exercice 2021 ...	- 6 631.36 €
⇒ amortissements.....	<u>- 1 491.09 €</u>
TOTAL	81 796.29 €

Formant un total de 166 284.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du budget de voirie qui vient de

lui être présentée.

0204042023 : Attribution des subventions 2023.

Madame l'Adjointe chargée du domaine associatif, rend compte du travail effectué par la Commission dans le domaine des subventions susceptibles d'être allouées en 2023, lesquelles sont réparties en quatre catégories. Chacune des propositions a été basée sur le dossier financier présenté, ainsi que sur les actions envisagées.

Elle tient tout d'abord à rappeler quelques critères indiqués par le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- *la subvention doit répondre à un besoin financier de l'association pour assurer son fonctionnement.*

L'aide ne doit donc en aucune façon contribuer à une capitalisation de sa trésorerie.

- *l'activité de l'association doit être non lucrative.*

- *les subventions aux associations doivent être d'intérêt local.*

Il est par ailleurs indiqué que la base retenue pour le calcul de la D.G.F. en 2023, à savoir 1 393 habitants, pourrait être appliquée aux participations calculées selon le nombre d'habitants.

Madame Brigitte LAGRÉE et Monsieur Pierre BERHAULT directement concernés, respectivement en tant que Présidente et Vice-Président de « Beaucé Animation », ne prennent pas part à la décision relative à cette Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Associations	Siège Social	Attribution (en €)
U.N.C. / A.F.N. / Soldats de France	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	200.00
Comité de Gestion du Plan d'eau	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	400.00
A.P.E. de l'école publique de Beaucé	Ecole publique 2 rue de Paris 35133 Beaucé	500.00
Bocage Football Club (B.F.C.)	Mairie de Luitré 14 rue de Normandie 35133 Luitré	(3 € x 1 393 h) 4 179.00
Association sportive et culturelle	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	200.00
Chorale Saint Martin	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	200.00
Groupement des Jeunes du Bocage Fougereais	Salle Olympie 1 allée des acacias 35133 Beaucé	(3 € x 1393h) 4 179.00 <i>Dont 2 €/hab. fixe + 1 € au titre de 2023 uniquement.</i>
Club du Muguet	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	300.00
Beaucé Animation	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	550.00 <i>(dont 350 € except. pour acquisition de matériel)</i>
A.D.M.R.	6 Avenue de Bretagne 35133 Fleurigné	(0.50 € x 1 393 h) 696.50
O.C.A.S.	Mairie, 15 Rue du Relais 35133 La Chapelle Janson	(2.70 € x 1 393) 3 761.10
Eaux et Rivières de Bretagne	2 rue Straed Creac'h Ugen 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE	100.00
Secours Populaire-Comité du Pays de Fougères	4 rue des Compagnons d'Emmaüs 35300 FOUGERES	100.00
Restaurant du Coeur	15 Bis rue de la Roberdière 35000 RENNES	200.00
C.L.S.H.		16.00 €/enf/jour ou 8.00 €/enf/1/2 jour
Mr Jérôme BEAUMONT (Réf. : délib. n° 0529032022)	« Les Arons » 35133 BEAUCÉ	350.00
	Total des subventions attribuées	15 915.60 (hors CLSH)

En ce qui concerne l'aide financière accordée au Groupement des Jeunes du Bocage Fougereais, est composé d'une part fixe s'élevant à 2 €/habitant et d'un supplément de 1€/habitant uniquement accordé qu'au titre de l'exercice 2023. Pour les prochaines années, une décision collégiale des Communes membres s'imposera pour déterminer la contribution par habitant allouée à cette Association.

0304042023 : Renouvellement des conventions CLSH pour 2023.

La fédération départementale de Familles Rurales en charge de la gestion des centres de loisirs sur les Communes de Laignelet et de La Chapelle Janson sollicite le renouvellement des conventions respectives relatives à la contribution financière de la Commune de Beaucé pour l'année 2023.

Il est indiqué que la participation par journée et par enfant est fixée à 16 € pour chacun des CLSH de Fleurigné-La Chapelle Janson, et de Laignelet-Landéan-Le Loroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les projets de conventions qui viennent de lui être présentés et décide de fixer à 16 € par jour et par enfant soit 8 €/demi-journée, le montant de la contribution pour le fonctionnement de l'ensemble des centres de loisirs fréquentés par des enfants domiciliés sur le territoire de Beaucé.

0404042023 : Vote du budget communal 2023.

Monsieur le Maire expose le projet du budget communal 2023 d'où il résulte que les dépenses prévues s'élèvent à **2 621 223.66 €** réparties ainsi :

- dépenses de fonctionnement	1 212 292.52 €
- dépenses d'investissement.....	1 765 797.18 €
	2 978 089.70 €

Ces dépenses sont couvertes par les recettes suivantes :

- recettes de fonctionnement	642 044.52 €
- recettes d'investissement.....	1 765 797.18 €
formant un total de.....	2 407 841.70 €

d'où une différence de **570 248 €** qu'il est proposé de couvrir à l'aide des impositions complémentaires prévues à l'article 7311, d'où un total des recettes de **2 978 089.70 €**.

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget étaient nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote le projet de budget tel qu'il vient de lui être présenté.
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de **212 000.00 €** à la section d'investissement.

0504042023 : Vote des taux d'imposition directs 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les produits prévisionnels de référence mentionnés dans l'état 1259 permettent de porter à l'équilibre le budget 2023, Monsieur le Maire propose en conséquence de maintenir les taux de 2023.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **38.50 %**
 - ⇒ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **47.22 %**
 - ⇒ taxe d'habitation (TH) : **16.63 %**

- charge Monsieur le Maire :

- ⇒ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ⇒ de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

0604042023 : Mission AMO – Travaux d'aménagement de la R.N. 12 - Modificatif.

Par délibération du 29 Mars 2022, le Groupement URBA/PODER/ABEIL s'est vu confier la mission globale de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation des déplacements doux à l'entrée du Bourg et la requalification paysagère pour une rémunération de 36 137.40 € h.t. calculée au taux de 7.95 % sur une dépense prévisionnelle de 454 558.50 € h.t.

Cette mission globale se décompose comme suit :

- Mission avant-projet.
- Mission projet.
- Mission assistance à la passation des contrats de travaux.
- Mission des études visa.
- Mission direction de l'exécution des travaux.

- Mission d'assistance aux opérations de réception.

Une mission complémentaire d'un montant de 1 500 € h.t. correspondant à la préparation et à la présentation du projet aux riverains était également proposée, mais avait été omise dans la décision alors que cette prestation s'avère obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- réaffirme sa décision de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux liés à la sécurisation des déplacements doux en entrée de Bourg aux Cabinets associés URBA/PODER/ABEIL sur la base d'un taux de rémunération de 7.95 % calculé sur le montant réel des travaux h.t. estimé à 454 558.50 € h.t., ayant pour conséquence un montant d'honoraires s'élevant à 36 137.40 € h.t.
- retient la mission complémentaire proposée au prix de 1 500.00 € h.t.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un total de 37 637.40 € h.t. ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

0704042023 : Participation de Fougères Agglomération aux frais d'entretien ménagers et consommable de la Médiathèque communautaire.

Les dépenses liées aux frais d'entretien ménagers et consommable de la Médiathèque communautaire au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à un montant de 1 992.06 €.

En application de la convention financière en date du 30 Août 2022 intervenant entre la Commune de Beaucé et Fougères Agglomération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande le remboursement des sommes avancées pour un total de 1 992.06 € sur l'année 2022.

0804042023 : Affectation de crédits complémentaires pour le poste sorties-spectacles-transport de l'école.

Deux factures correspondant à des frais de transports pour des activités et des spectacles s'étant déroulés au cours de l'année scolaire 2021-2022, viennent de parvenir à la Mairie, et représentent un total de 1 727.50 € t.t.c. Leur paiement va engendrer un dépassement des crédits alloués pour un montant de 4 452.00 € au titre de l'année scolaire en cours.

Pour mémoire, le bilan financier lié aux activités scolaires pour l'année 2021-2022 était excédentaire à hauteur de 1 853.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter exceptionnellement un crédit supplémentaire de 1 727.50 € sur ce poste, formant un total de 6 179.50 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Organisation du temps scolaire à la rentrée 2023-2024.

Par courrier daté du 13 Mars 2023, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait savoir qu'il émettait un avis favorable à la demande de dérogation pour une organisation du temps scolaire dite « à 4 jours ».

Il est toutefois rappelé que cette décision n'est valable que pour une durée de 3 années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

09044042023 : Remboursement de repas servis au restaurant scolaire.

A la réception de la dernière facturation, deux familles ont relevé une erreur sur leurs factures respectives :

- Dans le premier cas, le tarif de 5.25 € (tarif plein) a été appliqué par erreur au lieu de 4.95 € (forfait de 4 jours) pour un total de 48 repas consommés en janvier et février 2023.
- Dans le second cas, l'enfant n'est scolarisé que par demi-journée et ne déjeune donc jamais à la cantine le midi. 2 repas et 6 vacations de garderie en accueil du midi ont été pointés par erreur.

S'étant fait exposer les motifs et ayant pris connaissance des justificatifs, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder aux remboursements suivants :

Bénéficiaires	Motif de la régularisation	Montant du remboursement
Mr et Mme VANHAECKE	48 repas à 5.25 € au lieu de 4.95 €	14.40 €
Mr et Mme JOVANNEAU	2 repas à 5.25 € 6 vacations à 0.40	10.50 € <u>2.40 €</u>
		12.90 €

	TOTAL	27.30 €
--	--------------	----------------

1004042023 : Échange de terrain entre la Commune et les Consorts LAGRÉE-COUDRAY.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 1329032022 en date du 29 Mars 2022 décidant de procéder à l'échange de terrains entre Mr et Mme Louis COUDRAY et la Commune afin de régulariser la rectification du tracé du chemin de randonnée.

Maître BARBIER Notaire à Fougères avait été désigné pour la rédaction et la publication de l'acte d'échange, sans toutefois préciser le destinataire des frais correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire prendre en charge par la Commune l'intégralité des frais et honoraires se rapportant à cette affaire.

1104042023 : Rectification partielle de la numérotation postale au lieu-dit « La Motte ».

Par délibération du 24 Juin 2010, il avait été procédé à la numérotation des Villages en se basant sur l'ancien cadastre. C'est ainsi que les trois habitations situées sur la parcelle cadastrée B n° 184 s'était vu attribuer les numéros 01 ; 03 et 05.

Une récente division de la parcelle initiale a engendré de nouvelles références cadastrales pour chacun des biens. Il est donc proposé de maintenir la numérotation initiale en l'affectant à chacune des nouvelles parcelles ainsi créées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal entérine cette proposition et décide l'affectation de la numérotation postale suivante :

Numérotation postale	Parcelles
01	AH 85
03	AH 84
05	AH 83

1204042023 : Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel – Validation du projet – Demande de subventions.

Par délibération du 8 Juillet 2021, le projet de création d'un Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel dans le secteur des « vertes rives » avait été adopté par le Conseil Municipal.

Il s'agit d'un **projet au rayonnement pluri-communal** qui bénéficiera ainsi non seulement aux Beaucéennes et Beaucéens mais sera accessible très facilement aux habitants des Communes riveraines et en tout premier lieu aux Fougerais, et aux touristes profitant des infrastructures de Luitré-Dompierre pour se rendre à Fougères via la « voie verte » au caractère régional.

L'objectif principal de ce Pôle Intergénérationnel est **de rouvrir la nature aux habitants** en mettant en valeur les atouts paysagers de la Commune propices aux activités sportives et de loisirs, mais également culturelles. Les intentions sont donc multiples :

- **marquer l'entrée du parc des « vertes rives »** en identifiant le départ de la promenade et en apportant de l'information sur le site (tableau ludique).
- **redécouvrir l'étang et son potentiel paysager** par la mise en place de structures, par la végétalisation de certains tronçons des berges, par l'aménagement de perspectives lointaines, qui vont dynamiser la promenade du pourtour.
- **requalifier le tracé de certaines sentes piétonnes** afin d'obtenir un itinéraire cohérent, moins linéaire et moins monotone, et améliorer le maillage des cheminements et leurs liaisons.
- **mettre en place des structures d'agrément intergénérationnelles** s'adressant aux adultes (théâtre végétal et support d'activités culturelles ; stations fitness) et aux enfants et adolescents (station musicale ; pyramide à cordes ; tyroliennes).
- **offrir des espaces de repos** le long du circuit grâce à l'installation de mobiliers (bancs, table-bancs, transats bois, etc...) et à la mise en place de plantations.
- **harmoniser le choix du mobilier et des structures** pour obtenir une cohérence globale et leur intégration naturelle dans l'environnement (utilisation du bois, de formes naturelles, de couleurs peu saturées...).
- **préserver l'intimité des riverains** vis-à-vis des espaces fréquentés de jeux, grâce à la création de haies arbustives occultantes.

L'estimation qui ressort de l'avant-projet détaillé établi par le Bureau d'Études A.B.E. s'élève à 448 000 € h.t. à laquelle s'ajoute deux variantes concernant la mise en place d'un éclairage sur le site pour un montant de 17 025.00 € h.t. et d'une borne foraine destinées aux spectacles pour 15 150.00 € h.t. soit un total de 480 175.00 € h.t.

Monsieur le Maire rappelle le détail des études menées pour ce projet ainsi que le montant des honoraires prévisionnels pour la maîtrise d'œuvre (montant en € h.t.) :

- honoraires MOE 7.21 %	34 620.61 €
- Étude aménagement faisabilité	6 292.80 €
- Relevé topographique	2 600.00 €
- Étude environnementale	2 500.00 €
- Dossier MRAe	1 500.00 €
- Expertise des arbres destinés à la tyrolienne	<u>950.00 €</u>
TOTAL des études	48 463.41 €

Le total général du projet s'élève ainsi à 528 638.41 € h.t., soit 634 366.09 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet de création du Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel tel qu'il vient de lui être présenté.

- adopte le plan de financement suivant (€ h.t.) incluant le coût des travaux, les études se rapportant au projet et la mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre :

Autofinancement	5 288.00 €
Subvention D.E.T.R (30%)	158 591.00 €
Subvention D.S.I.L. (30%)	158 591.00 €
Subvention Région Bretagne (Contrat de Plan État Région :14%)	74 009.00 €
Subvention Département d'Ille et Vilaine (25% €)	<u>132 159.00 €</u>
Formant un total de	528 638.00 €

- sollicite de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fougères-Vitré, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2023 ;

- sollicite de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fougères-Vitré, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2023 ;

- sollicite Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne pour l'attribution d'une aide financière au titre du Contrat de Plan État Région ;

- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour l'attribution d'une aide financière au titre du nouveau Contrat de Territoire ;

- sollicite de Monsieur le Président de l'Agence Nationale du Sports l'attribution d'une aide financière dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité ;

La séance a été déclarée close à 22 h 00.

Le Président
Stéphane IDLAS

La Secrétaire de séance
Brigitte LAGRÉE